

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 9 décembre 2019

Présents MM. F.DEBOUNY(AD), Président ;
F.LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B.DORTHU (AD), F.GERON(AD) et K.PEREE (AD),
membres du Collège communal ;
JC.MEURENS (AD), T.MERTENS(AC), ~~B.WILLEMS-LEGER(AD)~~, J.PIRON(AC),
L.STASSEN(AC), JJ.MOXHET (AD), F.DUMONT (AD), M.STASSEN(AC) et
M.MEURENS (AC), Conseillers communaux ;
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS
Pierre PITTIE - Evrard CABAY - ~~Véronique STAS-SCHILLINGS~~ – Audrey JORIS –
~~Marie-Cécile SCHREIBER~~ - Joël JACOB - Fabienne DEUSINGS et Patricia
MARCHETTI, conseillers CPAS J.BASTON, DG ff du CPAS.
et V.GERARDY, Directeur général.

La séance publique est ouverte à 19 heures 30.

PCDR : présentation de la méthodologie

Le Bureau Lacasse-Monfort s'adresse au Conseil pour :

- Présenter leur bureau d'études Lacasse, auteur de PCDR ;
 - Présenter la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement ;
 - Informer des démarches à venir : calendrier, méthodologie, implications des conseillers.
-

Synergie Commune-CPAS

Conformément aux articles de loi L1122-11 et suivants du CDLD, aux articles 26 bis §5 alinéa 2 de la loi organique des CPAS ainsi qu'au chapitre 3, article 50 à 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le conseil communal et le conseil de l'action sociale doivent se réunir au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport sur les synergies entre la commune et le CPAS .

Ce rapport est présenté à la séance commune des deux conseils par la présidente du CPAS Madame Céline Hubin. Mme Hubin y met en lumière les différentes synergies prévues soit de manière conventionnelle, soit de manière plus personnelle. En effet, si certaines collaborations se sont créées afin de diminuer les coûts ou dans le but d'une mise en commun des effectifs, il est nécessaire de souligner que certaines coopérations se créent de façon naturelle car il va sans dire que naturellement, les membres du personnel des deux institutions travaillent dans un même but : servir la population.

Les principales synergies touchent les secteurs suivants :

- L'informatique : Un agent communal est partiellement mis à disposition du CPAS en qualité de conseiller en sécurité informatique. Par ailleurs, le logiciel salaire est commun aux deux institutions. Notons encore qu'un projet de serveur commun est en cours de réalisation ;
- Le logement d'urgence : L'appartement sis rue des platanes à Saint-Jean-Sart, propriété de la Commune, est mis à disposition du CPAS gratuitement. Le CPAS en assure l'entretien, gère sa mise en location et bénéficie des faibles loyers. En d'autres termes, en tant que service public amené à côtoyer des personnes soumises à des situations de précarité, il est normal que la Commune accorde au CPAS la mise à disposition gratuite de ce logement tout en gardant un regard bienveillant sur son bien ;
- Les contrats de travail Art 60 : Une des missions que le CPAS d'Aubel défend particulièrement est l'accès à l'emploi. Par le biais des contrats dits « Article 60 », la Commune participe activement à

cette mission, notamment en employant ces personnes au service des travaux et ce, sur base d'une convention de mise à disposition ;

- Les marchés publics : Pour réaliser les marchés publics nécessaires, là encore les services des deux institutions s'allient. Que ce soit au niveau des assurances, de l'énergie, du matériel de bureau ou des produits d'entretien, les deux institutions agissent de concert et utilisent le même logiciel 3P ;
- Le plan d'urgence : Depuis plusieurs années, les communes sont tenues de réaliser et maintenir à jour un plan général d'urgence et d'intervention. Au sein de la commune d'Aubel, cette mission est réalisée par des agents communaux et du CPAS qui y contribuent en étroite collaboration ;
- L'entretien des bâtiments : Le CPAS peut compter sur les services techniques de la Commune pour réaliser l'entretien des bâtiments du CPAS et/ou y résoudre de petits problèmes techniques ponctuels ;
- La collaboration entre les divers membres du personnel : Depuis cette année, un agent administratif de la Commune effectue des prestations au CPAS et ce, à raison d'une demi-journée par semaine. Cette mise à disposition est un grand succès. Par ailleurs, notons que, ponctuellement, des collaborations fructueuses entre les agents communaux et les membres du personnel du CPAS se mettent en place dans diverses matières telles que la comptabilité, les marchés publics, les contrats du personnel... ;
- La mise à disposition gratuite de locaux communaux pour des animations réalisées par le CPAS : Lorsque le temps s'y prête, le CPAS aime à organiser des animations afin d'améliorer le quotidien des aubelois. A chaque fois, le CPAS a pu compter sur les installations de l'administration communale pour y organiser ces rencontres ;
- Voitures : Le CPAS est propriétaire de deux véhicules et la Commune d'une. Ce parc automobile, géré par le CPAS, est mis à disposition des agents communaux et du CPAS pour toute utilisation professionnelle ;
- Le recrutement d'un nouveau Directeur général pour le CPAS : Les services administratifs de la Commune travaillent en étroite collaboration avec le CPAS pour mettre en place la procédure de recrutement du futur DG du CPAS.

Approbation du PV de la séance précédente.

Martine Meurens et Marc Stassen, absents lors de la séance précédente, se retirent. Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019.

CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER.

Vu la situation financière de la commune ;

Vu les articles 248 à 256 et 464 du Code des impôts sur les revenus ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'avis favorable de légalité du directeur financier ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A R R E T E, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2020, 2500 centimes additionnels au précompte immobilier.

ARTICLE 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle.

TAXE COMMUNALE DIRECTE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu l'avis favorable de légalité du directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E , à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Il est établi pour l'exercice 2020 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à **7.7 %** de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Rapport suivant l'article L1122-23 du CDLD

Le collège commente le rapport qui a trait au budget 2020 et qui définit la politique générale et financière de la commune. Ce rapport synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information.

Budget communal 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28/11/2019;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 9 voix pour (les conseillers AD) et 5 abstentions (les conseillers AC)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.307.002,79	1.761.000,00
Dépenses exercice proprement dit	7.297.551,37	1.278.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	9.451,42	483.000,00
Recettes exercices antérieurs	1.111.182,24	0,00
Dépenses exercices antérieurs	4.362,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	367.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	850.000,00
Recettes globales	8.418.185,03	2.128.000,00
Dépenses globales	7.301.913,37	2.128.000,00
Boni / Mali global	1.116.271,66	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.314.829,40	0,00	0,00	10.314.829,40
Prévisions des dépenses globales	9.213.569,53	0,00	700.000,00	8.513.569,53
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.101.259,87	0,00	-700.000,00	1.801.259,87

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.171.395,88	0,00	0,00	5.171.395,88
Prévisions des dépenses globales	5.171.395,88	0,00	0,00	5.171.395,88
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle

CPAS	382.452,48 €	
Fabriques d'église d'Aubel	12.000,00 €	
Fabriques d'église St Jean Sart	0,00 €	
Fabriques d'église de la Clouse	0,00 €	
Zone de police	463.610,40 €	
Zone de secours	152.725,60 €	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Modifications budgétaires de la FE de St Jean-Sart

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications budgétaires 2019 de la fabrique d'église de St Jean-Sart : aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée.

Reconnaissance du schéma provincial de développement territorial

Par manque de renseignements essentiels, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Construction de nouveaux caveaux pour Aubel et St Jean-Sart - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/178 relatif au marché "Construction de nouveaux caveaux pour Aubel et St Jean-Sart" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera prévu au budget 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/178 et le montant estimé du marché "Construction de nouveaux caveaux pour Aubel et St Jean-Sart", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Ce crédit fera l'objet d'une inscription au budget 2020.

Organisation d'un Conseil de Développement de la Lecture (CDL)

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Etant donné que les bibliothèques publiques doivent organiser en leur sein un Conseil de Développement de la Lecture (CDL) dont la composition est la suivante :

- 3 représentants d'établissements d'enseignement situés sur le territoire.
- 3 représentants des usagers individuels de la bibliothèque.
- 3 représentants d'organismes actifs dans le champ de l'insertion sociale.
- 2 représentants d'organismes dans le champ culturel.
- 1 représentant du FBW.
- 3 représentants de la bibliothèque.

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De constituer le Conseil de Développement de la Lecture avec les personnes suivantes :

3 représentants d'établissement d'enseignement : les directeurs des 3 écoles présentes sur le territoire communales, à savoir Linda Hardy pour l'école libre, Isabelle Vanderheyden et Philippe Haccour pour les écoles communales.

3 représentants des usagers individuels de la bibliothèque : Philippe Joris, Emilie Duflo et Thomas Dorthu

3 représentants d'organismes actifs dans le champ de l'insertion sociale, soit :

- Un membre de l'action social
- Un membre de la maison de repos la Kan
- Une responsable ONE : Cécile Gérard

2 représentants Culturel : Luc Willems (Centre Culturel) et Marie-Claire Brandt (Ligue des Familles)

1 représentant du FBW : Bénédicte BODSON – Inspectrice (Service Général de l'Inspection de la Culture)

3 représentants de la bibliothèque: Béatrice Pignon, Kathleen Perée et Carole Stas.

IMIO : AG du 12 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune d'Aubel à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune d'Aubel a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 par lettre datée du 08 novembre 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune d'Aubel doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune d'Aubel à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1 - , à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

INAGO : AG du 18 décembre 2019

Vu la convocation envoyée par INAGO relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de Finimo ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INAGO du 18 décembre 2019, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 juin 2019 (voir annexe)
- 2) Adoption du plan stratégique 2020-2022
- 3) Adoption du budget 2020
- 4) Evolution de l'asbl KATHLEOS, dans laquelle INAGO est partenaire : information
- 5) Divers et communications.

ORESASSETS : AG du 18 décembre 2019

Considérant l'affiliation de la commune d'Aubel à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Plan stratégique 2020-2023;

Considérant que la documentation relative aux points au plan stratégique a été jointe à la convocation et est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations).

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le point porté à l'ordre du jour, soit le plan stratégique 2020-2023;

De désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets, M MEURENS Jean-Claude ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

RESA : AGO du mercredi 18 décembre 2019

Vu la convocation envoyée par RESA relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de Resa ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Resa du 18 décembre 2019, à savoir :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Elections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
5. Plan stratégique 2020-2022 ;
6. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2020.

ENODIA : AG du 20 décembre 2019

Vu la convocation envoyée par ENODIA relative à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 20 décembre 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts d'Enodia ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 20 décembre 2019, à savoir :

Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées (annexe 1) ;

AIDE : AG du 19 décembre 2019

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 19 décembre 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de l'AIDE ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette

assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 19 décembre 2019 , à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019.
- 2) Plan stratégique 2020-2023.
- 3) Remplacement d'un administrateur.

INTRADEL : AGO et AGEO du 19 décembre 2019

Vu la convocation envoyée par Intradel relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts d'Intradel ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019, à savoir :

L'Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions/nominations
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération

- b. Décision
- 8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
- a. Recommandation du Comité de rémunération
- b. Décision

L'Assemblée générale extraordinaire :

1. Bureau - Constitution
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
 - Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais : le projet est disponible sur le site internet de l'intercommunale
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la fusion.
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

SPI : AGO du 17 décembre 2019

Vu la convocation envoyée par la SPI relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 17 décembre 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de la SPI ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité,

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17/12/2019, à savoir :

- Plan stratégique 2017-2019 : Etat d'avancement au 30/09//19 et clôture.
- Plan stratégique 2020-2022 (annexe 2)
- Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).
- Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit.

FINIMO : AGO du 23 décembre 2019

Considérant que la Commune d'Aubel est associée à l'association intercommunale coopérative « Finimo » ;

Vu le courrier transmis par l'intercommunale Finimo le 22/11/2019, informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le lundi 23 décembre 2019;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de Finimo ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 23 décembre 2019, à savoir :

- Plan stratégique 2020-2022 : Présentation

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police jusqu'au 09/12/2019.

Communications et interpellations

J.Piron interpelle à propos du marché Gourmand

Marc Stassen interpelle à propos de la gêne occasionnée par le marché gourmand et de la perte financière subséquente.

K.Perée signale que le repas annuel du personnel se déroulera au Cercle le vendredi 10 janvier 2020.

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Président